



ARRETE MUNICIPAL n°53URB20

FERMETURE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES LIEUX RECEVANT DU PUBLIC EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Le Maire de Moussy-le-Neuf,

Vu l'allocution du président de la république en date du 12/03/2020,

Vu la crise sanitaire et la stratégie d'endiguement du virus Covid-19 au niveau national

Vu la déclaration de Monsieur le Premier Ministre du samedi 14 mars 2020, suite au passage du stade 3 du virus Covid 19, les « lieux recevant du public » non essentiels seront fermés, jusqu'à nouvel ordre

Vu la déclaration de Monsieur le Président de la République du lundi 16 mars 2020

ARRETE

Article 1 : Les bâtiments communaux (équipements sportifs, culturels et cultuels) sont fermés aux associations pour les créneaux habituels et exceptionnels à partir du lundi 16 mars 2020 à 8h, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les « lieux recevant du public » non essentiels sont fermés, jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Les bureaux de la mairie sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, une permanence téléphonique est assurée au 01.60.03.42.38.

Article 4 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële,
- La Police intercommunale,
- les ASVP de la commune de Moussy le Neuf,
- Mesdames et Messieurs les présidents des associations et sections culturelles et sportives.

Ce présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, Panneaux d'information et à l'entrée des bâtiments précités.

Fait à Moussy le Neuf, le 17/03/2020

Le Maire,

Bernard RIGAULT

